



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 69 DU 18 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral du 18 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du 18 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Arrêté préfectoral du 18 mars 2019 portant clôture de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Arrêté préfectoral du 18 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Arrêté préfectoral du 18 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Dunkerque Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NORD

Arrêté du 04 mars 2019 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Décision n°33/2019 du 13 mars 2019 portant délégation de signatures dans le cadre d'un dépôt de plainte en qualité d'administrateur de garde ou directeur d'astreinte

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018
fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion
des électeurs du département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;
Vu la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Vu la circulaire ministérielle du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} mars 2019 ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote des communes du département du Nord et le lieu de réunion des électeurs à compter du 1^{er} mars 2019 pour les élections au suffrage universel direct sont modifiées conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **18 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Violaine DÈMARET

Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Jenlain	12	5- AULNOYE-AYMERIES	0001 (unique)	inchangée	Salle des fêtes 68 route Nationale
Blaringhem	15	21- HAZEBROUCK	0001	ajouter rue des Bleuets, impasse des Iris, impasse des Jonquilles	inchangé
Rexpoëde	14	41- WORMHOUT	0002	ajouter la rue des Prés et la rue des Bleuets	inchangé
Deûlemont	4	4- ARMENTIERES	0001	ajouter : place de la Roselière, allée des Champs Fleuris, allée des Jardins	inchangé
Fâches-Thumesnil	1	18- FACHES THUMESNIL	0003	remplacer la rue Anatole France (du n°1 à 101 et du n°2 à 128) par la rue Jean d'Ormesson (du n°1 à 101 et du n°2 à 128)	inchangé
Fâches-Thumesnil	1	18- FACHES THUMESNIL	0005	Remplacer la rue Anatole France (du n°103 au 301 et du n°130 au 302) par la rue Jean d'Ormesson (du n°103 au 301 et du n°130 au 302)	Salle des sports Alexandre Dumas rue Jean d'Ormesson
Fâches-Thumesnil	1	18- FACHES THUMESNIL	0012	inchangée	Salle des sports Alexandre Dumas rue Jean d'Ormesson
Neuville-sur-Escout	19	14- DENAIN	0002	ajouter la rue des Docteurs Wallon-Leducq et l'allée Jean-Pierre De Wilde	inchangé
Valenciennes	21	39- VALENCIENNES	0022	ajouter la rue Catherine Samie	inchangé

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 18 MARS 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'avis conforme du 08 MARS 2019 émis par le directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord, comptable assignataire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

« Il est institué, à compter du 1^{er} avril 2019, une régie de recettes unique auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille et services départementaux pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route. »

Le reste sans changement.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional et départemental de finances publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **18 MARS 2019**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Violaine DÉMARET



PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 18 MARS 2019 portant clôture de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 modifié portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'avis conforme du 08 MARS 2019 émis par le directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord, comptable assignataire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La régie de recettes instituée auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations est clôturée à compter du 31 mars 2019.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations est abrogé.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 modifié portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional et départemental de finances publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 MARS 2019

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 18 MARS 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du
**25 septembre 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie
de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille,
pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations**

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifié le **18 MARS 2019** portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifié le 9 novembre 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'avis conforme du **08 MARS 2019** émis par le directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord, comptable assignataire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Dominique BEURET, commandant divisionnaire fonctionnel est nommé régisseur de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Lille et services départementaux.

Article 2

Monsieur Dominique BEURET est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Dominique BEURET percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Fabienne MERLIN, Major RULP de police est désignée suppléante.

Article 5

L'arrêté susvisé du 25 septembre 2017 modifié le 9 novembre 2017 portant nomination est abrogé.

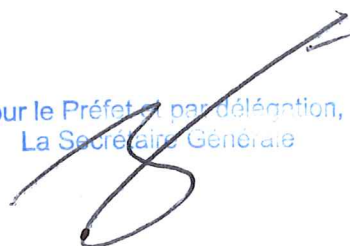
Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional et départemental de finances publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **18 MARS 2019**

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale



Violaine DÉMARET



PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 18 MARS 2019 modifiant l'arrêt préfectoral du 8 septembre 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Dunkerque Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Dunkerque Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'avis conforme du 11 MARS 2019 émis par le directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord, comptable assignataire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;



PREFET DU NORD

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU NORD

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée.

Jean-François PAPINEAU, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord à Lille

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002- 916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, administrative civile hors classe, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 février 2019 nommant M. Jean-François PAPINEAU, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord à Lille à compter du 06 février 2019 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François PAPINEAU, inspecteur général des services actifs de la police nationale directeur départemental de la Sécurité publique du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de gestion déconcentrée pour les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Daniel LEJEUNE, contrôleur général, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, sans aucune restriction de montant ou de nature de dépenses en période d'intérim du directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

- Monsieur Cédric COUTEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, hormis ;
 - les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité ;
 - les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ;
 - les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc.

- En l'absence de Monsieur COUTEAU, Monsieur Mathieu CHATEAU, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, hormis ;
 - les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité ;
 - les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ;
 - les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc.

- Monsieur Igor STAROSELTSEV, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle de la programmation budgétaire et du contrôle budgétaire, hormis ;
 - les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité ;
 - les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ;
 - les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 1 200 € ttc ;
 - et en l'absence de Monsieur COUTEAU et de Monsieur CHATEAU les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc ;



- Madame Fatima BENAZOUZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires immobilières, de la santé et de la sécurité au travail, hormis ;
 - les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité ;
 - les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ;
 - les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 1 200 € ttc ;
 - et en l'absence de Monsieur COUTEAU et de Monsieur CHATEAU les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc.

ARTICLE 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics et par le décret n°2018-366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet au 04 mars 2019. L'arrêté du 23 octobre 2017 est abrogé à la même date.

ARTICLE 4 – Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, le chef du service de gestion opérationnelle et son adjoint, le chef du pôle de la programmation budgétaire et du contrôle budgétaire et le chef du pôle des affaires immobilières, de la santé et de la sécurité au travail sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 04 mars 2019


Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de
la sécurité publique du Nord
 APINEAU

DECISION n°33/2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES DANS LE CADRE D'UN DEPOT DE PLAINTE
EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE GARDE OU DIRECTEUR D'ASTREINTE

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Patrick JACSON, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 13 mars 2019,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Patrick JACSON, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 13 mars 2019,

Vu l'article 15-3 du Code de procédure pénale,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois n°29/2019 portant délégation de signature aux administrateurs de garde,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois n°28/2019 portant délégation de signature aux directeurs d'astreinte,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 15/2019.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux Directeurs d'Astreinte et aux Administrateurs de Garde cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux Directeurs d'Astreinte et aux Administrateurs de Garde, cités dans le tableau, une délégation de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un dépôt de plainte au titre de l'établissement.

Article 4

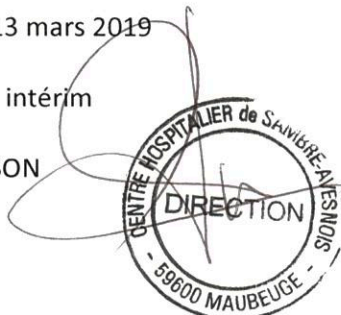
La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera au publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 13 mars 2019

Le Directeur par intérim

Patrick JACSON

1



**Les délégués
(cf. tableau joint)**

Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge	
Nom	Fonction
Auréli HEUCLIN DAUSSE	Attachée d'Administration Hospitalière
Anne DUBRAYE	Cadre Supérieur de Santé
Olivier GERBAUD	Ingénieur
Karine GNANSOUNOU	Cadre Supérieur de Santé
Sylvie GODAUX	Cadre Supérieur de Santé
Véronique LEMAIRE	Cadre Supérieur de Santé
Estelle MIELLOT	Cadre Supérieur de Santé
Hélène PAPPALARDO	Cadre Supérieur de Santé
Laetitia TRANNOY ALVAREZ	Ingénieur
Delphine VIARDOT	Attachée d'Administration Hospitalière
Directeurs d'astreinte du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge	
Christine BATTEUX	Directeur Adjoint
Nadia DUEZ	Directrice des Soins
Sandra FOVEZ	Directeur Adjoint
Patrick JACSON	Directeur Adjoint
Murielle MASCREZ	Directeur Adjoint
Jean-David PILLOT	Directeur Adjoint
Sabrina STRAMANDINO	Ingénieur